MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point du Professeur Christian CABROL
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**

portant partie législative du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS

Partie B : CLOISONS – DOUBLAGES – PLATRETRIE – PLAFOND

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

PS. / CS. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD

gcsmo@chi-clermont.fr
Ingénieur en Chef : P. SAGAN

D.C.E. Mars 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES....3
1-1/ Contenu de l'offre....3
1-2/ Marques et types de référence :4
1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :4
1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :5
1-5/ Accès du chantier :5
1-6/ Reconnaissance des lieux :5
1-7/ Conditions d'exécution :5
1-8/ Documents de référence :5
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES7
2-1/ Etudes et traçages au sol....7
2-2/ Mise en œuvre7
2-3/ Cloisons et doublage à parement plâtre haute dureté :7
2-4/ Huisseries, bâtis, bloc-portes, châssis :....9
2-5/ Enduit plâtre projeté intérieur :....9
2-6/ Gaines carreaux de plâtre :10
2-7/ Plafond :....10

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire **l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.
En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conformément aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Elle soumettra, avant exécution des travaux, toutes les notes de calcul et dimensionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F. les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Études et calculs nécessaires à l'exécution des travaux,
- Fourniture des plans généraux et plans de détails avec indication des réservations en implantation,
- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, de tous les matériaux et matériels d'équipements et accessoires nécessaires aux prestations complètes,
- Implantation des ouvrages,
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions, révisions et remplacement de tous matériaux défectueux avant réception du bâtiment par le Maître d'Ouvrage et levées de réserves,
- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur
- Rebouchage de toutes les réservations, percements propres au présent lot,
- Scellement des fixations,
- Ajustement avec les cotes de gros-œuvre,
- Toutes les opérations de contrôle relatifs selon les cas aux matériaux,
- Matériels, compris matériel pour les réaliser,
- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers, ainsi que le nettoyage, pendant toute la période d'intervention de l'entreprise,
- Nettoyage des ouvrages qui seront livrés en parfait état de propreté,
- Coordination avec les entreprises des autres corps d'état.

- Echafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entrepreneur pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances.

Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération

- Les plans d'exécution de l'installation projetée.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les notes de calcul établies par l'entrepreneur.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :
Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les équipements et matériels installés.

1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit :

- Des travaux conformes aux règles de l'art et aux cahiers des prescriptions communes et fascicules en vigueur.

- Se reporter au Cahier des Charges Générales pour tous les points non repris au présent descriptif.

Il est rappelé l'obligation à l'entreprise de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent.

1-5/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1-6/ Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement.

1-7/ Conditions d'exécution :

Les travaux de réfection ou de nettoyage consécutifs à toutes les dégradations ou salissures seront à la charge de l'entreprise.

1-8/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents techniques officiels, D.T.U., normes, cahier des charges du C.S.T.B., décrets, arrêtés, circulaires, etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de la remise de l'offre, notamment aux prescriptions de la liste non exhaustive des documents rappelés ci-après :

- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements de **type J**,
- Le règlement de sécurité contre l'incendie, concernant les établissements recevant du public, arrêté du 25 juin 1980 modifié,
- Le bon respect des règles de l'art,
- Les recommandations des fournisseurs,
- Le Code du Travail.
- Code de la construction et de l'habitat.
- Cahier des clauses techniques générales.
- Documents Techniques Unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Plans architecte et ingénierie.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR.
- Préconisations acoustiques.
- Les prescriptions imposées par les Services Locaux.
- Les recommandations du Ministère de la Santé.

- Les prescriptions imposées par la Direction Départementale des Territoires.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Les normes homologuées françaises éditées par l'AFNOR.
- D.T.U. 25-1 (NF P 71.201-1),
- D.T.U. 25-221 (NF P 71.202),
- D.T.U. 25-31 (NF P 72.202-1) (NF P 72.202-3),
- D.T.U. 25-41 (NF P 72.203-2),
- D.T.U. 25-42 (NF P 72.204-1).

Règles de calcul D.T.U.

- Caractéristiques thermiques des parois de construction.
- Déperditions de base des bâtiments (th. Titre II).
- Les normes françaises homologuées.

Cette liste n'est en aucun cas limitative et tous les travaux seront exécutés en conformité avec les documents officiels de référence, actuellement publiés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1/ Etudes et traçages au sol

L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes les études de calepinage, de répartition des cloisons et doublages en suivant les plans qui lui seront remis.

Il devra définir avec précisions tous les profils et les moyens de finition à mettre en œuvre pour une parfaite exécution de ses ouvrages.

Il devra réaliser le traçage au sol et au plafond de toutes les cloisons.

Il aura l'entière responsabilité de ses implantations qu'il effectuera suivant les plans du Maître d'Œuvre.

2-2/ Mise en œuvre

Tous les produits et matériaux devront faire l'objet d'avis techniques et leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions des fabricants.

Sont dus également, les renforts pour la pose d'éléments lourds sur les cloisons dont appareils sanitaires, chauffage, climatisation, etc. Lire les CCTP et plans des autres lots.

L'entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, que :

- Les supports destinés à recevoir les cloisons et doublages sont suffisamment secs et mis hors d'eau,
- Les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus à son marché et que leur état est compatible avec les obligations qui lui sont imposées, notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrage, la position des bâtis et huisseries destinés à être affleurés, la saillie des canalisations électriques, etc.

Les cloisons reposeront sur le sol brut par l'intermédiaire d'une semelle compressible, afin d'éviter la mise en charge des cloisons. De plus, les cloisons des pièces "humides" seront montées sur des profils U plastiques, afin de les protéger des remontées d'eau.

L'entrepreneur doit la pose, les scellements et calfeutrements des huisseries intégrées dans ses cloisons.

2-3/ Cloisons et doublage à parement plâtre haute dureté :

2-3-1/ Cloisons 72/36 :

Les cloisons 98/62 seront coupe-feu 1 heure avec une résistance aux chocs de 120 Joules ; fournir procès-verbal correspondant.

Traitement spécial des cloisons PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent pour des huisseries de portes suivant classement CF et phonique.

Fourniture et mise en œuvre de cloisons du type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent, composées de :

- Parement en BA 18S standard ou marine/hydrofuge pour toutes les pièces humides, vissé sur une ossature en acier galvanisé.
- Ossature métallique PLACOSTIL constituée de rails et de montants en acier galvanisé. **L'ensemble des montants sera simple avec un entraxe de 90**. De plus, suivant les hauteurs, des ossatures complémentaires entre plaques seront mises en place.

- Les cloisons seront toute hauteur jusqu'à la sous-face du plafond CF isolé ou du plancher béton suivant le cas. Les montants de 62 mm de largeur seront simples avec un entraxe de 0,90 cm maxi. Pour les plaques de 90, suivant les hauteurs et les préconisations du fournisseur, les montants pourront être doublés.
- Remplissage en panneaux semi-rigides de laine de roche de 45 mm d'épaisseur PAR CONFORT 30 (également pour les cloisons séparatives intérieures du sanitaire de chambre).
- Renforts à prévoir pour barres de relevage, lavabos, les mains-courantes du projet, etc. (lire les CCTP et plans des autres lots). Ceux-ci seront installés aux endroits définis avec les autres lots.
- Les canalisations électriques conformes aux normes en vigueur seront incorporées à l'avancement par l'électricien.
- Traitement de tous les joints par la technique PLACOPLATRE ; la mise en œuvre sera conforme au D.T.U. et aux recommandations PLACOPLATRE.
- Les éventuels joints horizontaux seront protégés par le croisement des joints de raccordement des plaques.

<u>LOCALISATION</u> :

◊ Cloisonnement et doublage suivant plans.
◊ Au droit du WC et du WC PMR.
◊ Au droit du local CTA ;
◊ Pour les reprises suites aux modifications (voir plans EA / EF)

2-3-2/ Doublage :

Fourniture et mise en œuvre de doublage isolant de système OPTIMA MUR ou techniquement équivalent avec isolant laine de verre GR32 de chez ISOVER ou techniquement équivalent, composées de :

- Parements composés de plaques de plâtre cartonnées à bords amincis BA18 S de 18mm ép. pour la plaque de parement, réaction au feu Euroclasse A2s2d0.
- Ossature métallique, composée de lisses Clip'Optima ou équivalent en partie basse et haute, des fourrures Optima 240 verticales ou équivalent implantées à 0,60 m d'entraxe et d'un appui Optima Sonic 25, 35 ou 45, ou équivalent fixé avec une vis et une cheville adaptée, tous les 1,35 m maximum.
- Isolant en panneau semi-rigide GR 32 avec pare-vapeur épaisseur 140 mm à hauteur d'étage R du complexe : 4.35 m².C/W - Conductivité thermique : l = 0,032 W/m.K.
- Découpes pour incorporation des différents réseaux – Profilés d'angle métalliques pour les angles saillants – Étanchéité à l'air au sol par mise en place d'un joint mastic entre béton et plaques.
- Renforts à prévoir pour barres de relevage, lavabos, les mains-courantes du projet, etc. (lire les CCTP et plans des autres lots). Ceux-ci seront installés aux endroits définis avec les autres lots.
- Les canalisations électriques conformes aux normes en vigueur seront incorporées à l'avancement par l'électricien.
- Le bourrage complet des interstices avec de la laine minérale est impératif afin d'obtenir une bonne qualité d'isolation.
- Les joints entre panneaux ainsi que la jonction avec le plafond devront être parfaitement traités, après collage de la bande de calicot, le lissage du joint se fera par au moins deux couches successives, pour aspect fini prêt à peindre.

- Le procédé utilisé devra faire l'objet d'un Avis Technique en cours de validité.
- Isolant sous certificat ACERMI.
- La pose doit être conforme aux prescriptions du DTU 25.41.
- Epaisseur totale du doublage : 170 mm

LOCALISATION :

◊ En reprise suite aux modifications dans le local CTA.

2-4/ Huisseries, bâtis, bloc-portes, châssis :

L'entrepreneur devra la pose de toutes les huisseries, bâtis et châssis des cloisons.

Les huisseries seront parfaitement réglées et leur pose respectera le procès-verbal de résistance au feu des cloisons et blocs-portes.

Avant fermeture des cloisons, un contrôle sera réalisé par le menuisier.

2-5/ Enduit plâtre projeté intérieur :

- Réalisation d'un enduit plâtre fin à projeter très haute dureté PFP-NFB 12.301.
- Protection des parties métalliques en contact avec l'enduit.
- Baguettes d'angle métalliques inoxydables sur toute hauteur.
- Compris arêtes et cueillies.

LOCALISATION :

◊ En général, toutes les surfaces non revêtues de plaque de plâtre.

2-6/ Gaines carreaux de plâtre :

Réalisation de gaines 4 faces en carreaux de plâtre préenduits en 10 cm d'épaisseur hourdés à la colle spéciale carreaux de plâtre, protection du pied des gaines contre les remontées d'humidité, blocage pour terminer la gaine/plancher.

Les gaines seront discontinues ; elles seront de plancher à plancher. Pour assurer la continuité intérieure des gaines, l'épaisseur du plancher au niveau de la trémie sera plâtrée épaisseur 1 cm sur les 4 côtés.

Les zones humides seront traitées en carreaux de plâtre hydrofugés.

L'ensemble sera parfaitement calfeutré.

Ces carreaux de plâtre seront soigneusement jointoyés.

LOCALISATION :

◊ En reprise suite aux modifications dans le local CTA en cas d'impossibilité de mettre du placo et accord du Maître d'Œuvre.

2-7/ Plafond :

Plafond réalisé selon le système Placostil de chez Placoplâtre ou équivalent, constitué de la façon suivante :

- Ossature : ossature primaire Stil Prim en acier galvanisé d'épaisseur nominale 75/100ème, implantée à 1,20 m maximum d'entraxe, fixée au support par l'intermédiaire de suspentes Stil Prim disposées tous les 1,60 m maximum et fourrures Placostil F530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10ème fixées par clipsage sur l'ossature primaire.
- Laine de roche avec pare-vapeur de 200 mm d'épaisseur sur toute la surface du plafond .
- Plaques Placoplâtre Placoflam (PPF) de 15 mm d'épaisseur HD ou équivalent.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.
- Respect des dispositions constructives particulières pour ce type de plafond de protection au feu CF 1 heure ; Concernant la partie centrale.
- Compris liaison et calfeutrements.
- Compris façon de trémie pour les trappes d'accès aux combles

LOCALISATION :

◊ Plafond du WC
◊ Plafond du WC PMR
◊ Reprise plafonds dans circulation
◊ Reprise plafond dans le local CTA.